



## UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS

Tél : 01.43.54.21.26

[contact@union-syndicale-magistrats.org](mailto:contact@union-syndicale-magistrats.org)

[www.union-syndicale-magistrats.org](http://www.union-syndicale-magistrats.org)

Paris, le 21 juin 2023

Madame la Secrétaire Générale,

L'USM souhaite à nouveau porter l'alerte concernant les outils informatiques, et notamment les applicatifs métiers, dont les magistrats disposent en juridiction. Je me permets de vous rappeler que nous nous étions entretenus de cet "irritant majeur" à l'occasion de nos rencontres à la chancellerie, notamment avec l'UNSa.

La modernisation de la Justice, et par là des outils et applicatifs informatiques utilisés en juridiction, est au cœur des réformes et projets de réformes depuis de nombreuses années. Or en juridiction et au quotidien, les magistrats mais également les greffiers et personnels judiciaires doivent faire face à des défaillances multiples et récurrentes qui obèrent leurs conditions de travail.

Ce constat malheureusement réitéré nous amène à vous transmettre ce courrier sous forme de « **mini-cahier de doléances** » afin d'illustrer concrètement les difficultés subies au quotidien par les personnels judiciaires et qui nécessitent un véritable audit informatique et l'octroi d'outils performants. En effet, plusieurs fois par semaine, nous recevons des alertes nous faisant part de défaillances de tel ou tel outil, de sorte qu'il est permis de s'interroger sur la fiabilité de ceux-ci.

### Concernant le service de l'instruction :

C'est ainsi, par exemple que les juges d'instruction continuent de subir le logiciel « CASSIOPEE », non conçu pour répondre à leurs attentes métiers, avec ses défaillances régulières (les suspensions régulières de « CASSIOPEE » pendant de longues heures de nuit en métropole empêchent tout travail outre-mer compte tenu du décalage horaire).

Ses trames, non modifiables et comportant des erreurs procédurales, font courir un risque réel de sécurité juridique, tout comme l'absence de trame pour des actes importants ou habituels (techniques spéciales d'enquête, refus de permis de visite ou de téléphonie...).

Pendant plusieurs mois les P.-V. d'interrogatoire de première comparution (IPC) ne comprenaient plus les mentions obligatoires s'agissant des requêtes en nullités, les P.-V. concernant des mineurs comprennent pour la plupart encore la mention de l'ordonnance du 02 février 1945 et non le Code de la justice pénale des mineurs entré en vigueur en septembre 2021, etc...

**Mme Karine Chevrier**

**Secrétaire générale du ministère de la Justice**

13 place Vendôme

75042 Paris cedex 01

En outre, la fin « d'INTERNET EXPLORER » et la migration vers « MICROSOFT EDGE » imposent désormais aux collègues de se loguer (identifiant et mot de passe à retaper entièrement) plusieurs dizaines de fois par jour, la déconnexion de l'appliquatif étant automatique au bout de quelques minutes. Ce délai de déconnexion fait que toutes les trames doivent être pré-fusionnées à l'avance et enregistrées sur le poste de travail, car en cas de remplissage au fur et à mesure de l'acte d'instruction une déconnexion intempestive fait perdre l'intégralité du contenu du document.

Enfin, la PNIJ suppose une version de « WINDOWS » qui ne permet pas à « CASSIOPEE » de fonctionner, et inversement, les collègues doivent donc choisir quel applicatif ils souhaitent utiliser.

### Concernant les services de l'application des peines :

Les juges de l'application des peines ont supporté début 2023 de longues semaines de défaillance de leur logiciel « APPI » qui présente encore des lenteurs. Dans certains tribunaux, il a fallu des semaines pour que les données des situations traitées « à la main » soient réimplantées dans le logiciel.

Si celui-ci bénéficie d'une connexion nationale, toutes les données ne sont pas consultables malgré la nécessité pour un juge de l'application des peines de connaître le déroulé des suivis ou les autres peines en cours d'aménagement dans d'autres tribunaux que le sien.

Ce logiciel permet aux collègues de modifier leurs trames cependant, à chaque mise à jour, les trames personnalisées sont perdues rendant cette possibilité de personnalisation concrètement inexistante.

En ce moment c'est le logiciel « GENESIS » qui présente des défaillances régulières, posant difficulté pour tout ce qui concerne les détenus, les juges de l'application des peines sont donc les premiers impactés (impossibilité de préparer les CAP, les débats en milieu fermé, de traiter les permissions de sortir en urgence...).

Cela impacte aussi les services pénaux (audiencement, juge des libertés et de la détention, instruction) s'agissant des extractions, sujet déjà particulièrement délicat compte tenu de la négociation impérative au cas par cas avec l'ARPEJ du fait de ses sous-effectifs de personnel.

### Concernant les services des juges des enfants :

Concernant les juges des enfants, ceux-ci utilisent en assistance éducative « WINEURS » qui fonctionne avec « WORDPERFECT » (comme les juges civils avec « WINCI-TGI », ou les collègues en cours d'appel avec « WINCI-CA »), traitement de texte depuis très longtemps obsolète (n.b : Wikipédia nous apprend que ce logiciel a été utilisé dans les années 1980/90).

Il est incompatible avec « WINDOWS 10 », de sorte que ledit logiciel « plante » et se ferme spontanément régulièrement, obligeant la plupart des collègues à rédiger avec un autre traitement de texte et de passer par un « copier-coller » avec ses risques d'erreurs, la mise en page à refaire entièrement et autres désagréments. Il nous a été remonté que parfois « WINEURS » se ferme spontanément toutes les trente secondes faisant perdre tout le travail non enregistré, de sorte que les greffiers ne prennent plus aucune note d'audience sur le logiciel mais passent par l'exercice du « copier-coller » à partir d'un autre traitement de texte.

En outre, le logiciel non webisé ne permet pas de travail à distance, et sans interconnexion au niveau régional et national, il est également impossible pour les juges des enfants de savoir si un mineur qu'ils suivent bénéficie déjà d'un autre suivi ou si un parent est suivi pour d'autres enfants dans un autre tribunal.

Au pénal ils composent également avec « CASSIOPEE » qui n'est toujours pas à jour de la réforme du Code de la justice pénale des mineurs, entrée en vigueur en septembre 2021 : les nouvelles étapes procédurales (disjonction à l'étape des sanctions notamment) ne sont pas prévues et certaines trames visent encore l'ordonnance de 1945 ou mentionne le terme « TGI » plutôt que « TJ ».

### Sur les services correctionnels :

Les juges correctionnels et parquetiers qui utilisent « NOE » font part de leur satisfaction concernant ce logiciel, avec une réelle plus-value par rapport à « NPP » mais à la condition d'avoir pu bénéficier d'une formation pour pouvoir en utiliser toutes les potentialités.

Cependant la qualité des numérisations est unanimement dénoncée, du fait généralement d'un manque de personnel qui numérise en basse qualité ou qualité « brouillon » pour gagner du temps, ce qui empêche ultérieurement l'océrisation du document et l'extraction de parties de la procédure pour rédiger les ordonnances, jugements, réquisitions.

Il faut également rappeler que le casier judiciaire est encore inaccessible en fin de semaine, comme s'il n'y avait pas de déferrement le dimanche...

### Concernant le versant statistique/recueil de données :

Les applicatifs pénaux ne permettent aucun suivi global ni édition de statistiques exploitables, de sorte que les gestions de cabinets d'instruction ou les suivis de permanence parquet amènent les collègues à créer leurs propres fichiers Excel de suivi, dont certains ont été qualifiés d'illégaux par le juge administratif (cf. décision du TA de Lille) comme contenant des données personnelles en violation des prescriptions de la CNIL.

Ces difficultés résultent de l'impossibilité de pouvoir obtenir de simples statistiques sur les nombres de garde-à-vue ou de décisions d'orientation sur un temps donné et pour certaines catégories d'infractions.

De manière plus large, les greffiers tiennent ainsi des statistiques de façon manuelle chaque mois, couramment appelées « bâtonnage », procédure présentant des risques d'erreurs importantes et générant une perte de temps non négligeable.

### Concernant les services civils :

En matière civile, au-delà de l'usage de WORDPERFECT déjà décrit, la difficulté essentielle vient de l'inadéquation du logiciel « RPVA » (réseau privé virtuel des avocats) aux besoins des différents acteurs de la mise en état, notamment du fait de l'absence d'interface unique du « RPVA ».

En effet, le « RPVA » offre une présentation et des fonctionnalités différentes aux utilisateurs en juridiction d'une part et aux avocats d'autre part, alors même que ce logiciel est prévu pour sécuriser et faciliter les échanges entre les juridictions et les avocats !

Ainsi par exemple, les avocats l'utilisent comme messagerie alors qu'une fois le message traité par le greffe, celui-ci disparaît sans qu'aucune trace ne puisse être gardée en procédure. Cela crée des tensions parfois fortes entre les avocats, qui ne comprennent pas pourquoi le greffe leur demande d'utiliser une autre voie de communication, et les services de greffe qui, du fait de leur charge de travail, ne peuvent pas toujours répéter les explications pédagogiques aux dizaines d'avocats les sollicitant.

L'USM a décidé de vous saisir à nouveau de ce sujet et de vous transmettre ces doléances, qui ne sont pas exhaustives, avec des exemples concrets, car ses adhérents font très régulièrement part d'un impact réel de ces difficultés sur leur quotidien, dégradant fortement leurs conditions de travail, générant un stress important et un sentiment oscillant entre lassitude et désespérance. Or, nous savons combien votre direction est attachée à la problématique SQVT.

Ces problématiques, pour la plupart connues de longue date, sont régulièrement remontées par les utilisateurs en toutes occasions, et notamment lors d'audits informatiques locaux, mais sans qu'une évolution positive durable ne suive ces efforts pédagogiques d'explications des difficultés rencontrées et d'expressions de leurs besoins.

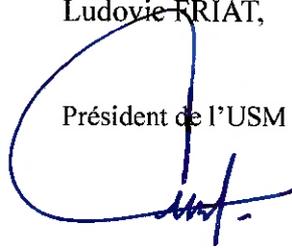
Enfin, le logiciel « CHORUS DT », particulièrement inadapté et contre-intuitif, achève d'irriter et d'épuiser les collègues. En effet, à chaque demande, ces derniers sont contraints de se replonger dans les fastidieuses présentations « pas-à-pas » rédigées par les SAR pour finalement se résoudre à appeler le SAR. La perte de temps et d'énergie qu'impose l'utilisation de ce logiciel finit par faire renoncer de nombreux magistrats à réclamer le remboursement de leurs frais de déplacement, voire à partir en formation.

La révolution technologique n'a toujours pas eu lieu dans notre ministère, l'outil informatique constituant trop souvent un irritant ou une embûche pour les personnels judiciaires. Ces derniers regrettent une communication parfois auto-satisfaite, parfois incantatoire, de notre ministère qui met en avant d'autres sujets paraissant accessoires (application justice, RPVA avocat, Wifi dans les tribunaux, participation au salon Vivatech ...) dès lors que l'essentiel et le quotidien ne sont pas assurés.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire Générale, en l'assurance de ma considération distinguée.

Ludovic FRIAT,

Président de l'USM



*Copie :*

*M. le directeur des Services Judiciaires*